



Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 134 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Neuvième rapport d'étape sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction et généralités

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le neuvième rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/71/226). À cette occasion, il a rencontré les représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires et des éclaircissements, ainsi que des réponses écrites qu'il a reçues le 27 septembre 2016.

2. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/283, a approuvé l'adoption des normes IPSAS par l'Organisation des Nations Unies. Il rappelle également que, depuis 2008, le Secrétaire général présente chaque année à l'Assemblée un rapport d'étape sur l'adoption des normes IPSAS. Dans son neuvième rapport d'étape, le Secrétaire général met l'accent sur les activités menées au cours de la période considérée (1^{er} septembre 2015-31 août 2016) pour garantir le respect à long terme des normes IPSAS à l'Organisation des Nations Unies et dans l'ensemble des organismes pertinents des Nations Unies.

3. Le Comité consultatif se félicite des améliorations apportées par suite de la mise en œuvre des normes IPSAS à la comptabilité et à la communication de données financières de l'ONU qui lui ont été signalées et il formule à nouveau l'espoir que ces améliorations permettront de renforcer l'efficacité, l'efficience et la responsabilisation dans la gestion des ressources de l'Organisation.



II. Pérenniser le respect des Normes comptables internationales pour le secteur public à l'ONU

4. Dans la section II de son rapport, le Secrétaire général présente en détail les progrès réalisés dans l'exécution des travaux concernant les cinq éléments clefs¹ considérés comme décisifs pour pérenniser le respect des normes IPSAS à l'ONU. Il indique également qu'au cours de la période considérée, la contribution des hauts dirigeants à la pérennisation des normes IPSAS et leur obligation de rendre des comptes à ce titre étaient inscrites dans les lettres de mission qu'il avait signées avec ces derniers. Les paragraphes 5 à 7 ci-dessous contiennent un examen de la gestion des avantages découlant des normes IPSAS, du renforcement des contrôles internes à l'échelle de l'Organisation et du passage à Umoja pour l'enregistrement, la tenue et la présentation de données comptables conformes aux normes IPSAS.

Gestion des avantages découlant des normes IPSAS

5. Le Secrétaire général examine aux paragraphes 17 à 34 de son rapport les progrès réalisés en ce qui concerne les cinq grandes catégories d'avantages qui ont été définies pour cet élément clef, à savoir la gestion des avantages découlant des normes IPSAS. Dans les précédents rapports, ces catégories ont été définies comme suit : conformité aux pratiques optimales; amélioration de la gestion des actifs et des passifs; utilisation d'informations plus complètes sur les coûts; amélioration de la cohérence et de la comparabilité; renforcement de la transparence et de la responsabilisation (voir A/60/846/add.3, par. 15, A/69/367, par. 63; et A/70/7/add.2, par. 7). Il indique également qu'un mécanisme de suivi des avantages a été mis en place pour permettre aux référents IPSAS, dans l'ensemble des départements, bureaux et missions de l'Organisation, de rendre compte des avantages quantitatifs et qualitatifs obtenus, sur la base des principaux indicateurs de résultats. Il indique en outre qu'il ressort d'une analyse des données récemment communiquées que certains avantages et indicateurs de résultats qui étaient inscrits dans le plan prospectif de valorisation initial seront soit reformulés, soit abandonnés et que le mécanisme de suivi sera ajusté en conséquence à mesure que de nouveaux avantages continueront d'être identifiés.

6. Parmi les avantages mis en évidence dans le rapport, le Comité consultatif relève que les bureaux de l'ensemble du Secrétariat ont fait état de taux de vérification des actifs de 100 % et que l'amélioration de la visibilité des données avait permis de contrôler plus rigoureusement les détentions d'actifs et de stocks. **Le Comité consultatif est d'avis que les rapports concernant ces améliorations devraient inclure des exemples concrets, appuyés par des évaluations quantitatives. Il est également d'avis que les renseignements communiqués devraient clairement faire la part entre les améliorations imputables aux perfectionnements du système liés à Umoja et celles qui découlent de l'adoption des normes IPSAS. À cet égard, le Comité attend avec intérêt d'obtenir des**

¹ Les cinq éléments clefs définis au paragraphe 36 du huitième rapport d'étape du Secrétaire général (A/70/329) sont la gestion des avantages découlant des normes IPSAS, le renforcement des dispositifs de contrôle interne à l'échelle de l'Organisation, la gestion du cadre de réglementation des normes IPSAS afin de donner effet aux modifications des Normes et à celles qu'elles entraînent dans les systèmes, le passage à Umoja pour l'enregistrement, la tenue et la présentation des données comptables conformes aux normes IPSAS et la formation continue aux normes IPSAS et la mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des compétences axée sur l'analyse des informations financières découlant de l'adoption des normes IPSAS.

renseignements détaillés concernant de telles améliorations dans le dixième et dernier rapport d'étape du Secrétaire général sur les normes IPSAS.

7. Le Comité consultatif continue de souligner qu'il appartient aux responsables du projet de veiller à ce que les avantages attendus du passage aux normes IPSAS se concrétisent dans l'ensemble du Secrétariat de l'ONU et exprime à nouveau l'idée selon laquelle il faut continuer de voir si d'autres avantages peuvent en être tirés, à mesure que les départements, bureaux et missions continuent d'intégrer les normes IPSAS dans leurs méthodes de travail (voir A/70/7/add.2, par. 10).

Renforcement du dispositif de contrôle interne

8. Le Secrétaire général indique qu'au cours de la période considérée, l'Organisation a mis à jour les plans initiaux qu'il avait exposés dans son précédent rapport d'étape (A/70/329, par. 49 à 51) et défini sa méthode de renforcement du dispositif de contrôle interne conformément au cadre théorique retenu par le Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway. Selon le plan actualisé, tous les chefs de département, de bureau et de mission seront tenus de présenter chaque année au Contrôleur de l'ONU une déclaration certifiant que des contrôles internes sont en place et fonctionnent dans leurs domaines de responsabilité respectifs. Le Secrétaire général précise que pour ce faire, ces dirigeants pourront compter sur des listes de vérification leur permettant de réaliser une auto-évaluation, sur des supports de communication et de formation ainsi que sur des séances de formation pratique consacrées à l'évaluation locale des contrôles internes. En vue de tester la procédure à suivre à cet effet, il est prévu de conduire à la fin de 2016 dans certaines missions de maintien de la paix un exercice pilote dont les résultats seront pris en considération lors de l'application de ladite procédure à l'ensemble des opérations de maintien de la paix au début de 2017 et à des entités autres que les opérations de maintien de la paix² au quatrième trimestre de 2017. En fonction des résultats de cette expérience, il est envisagé d'adjoindre une déclaration concernant les contrôles internes aux états financiers des opérations de maintien de la paix pour l'année 2016/17 et à ceux des autres entités pour l'année 2017.

9. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'à la suite de la publication du rapport du Secrétaire général, le Contrôleur avait défini, sur la base des Règlements financier et règles de gestion financière de l'ONU, les trois principaux objectifs du dispositif de contrôle interne de l'Organisation comme suit :

- a) Objectif concernant les opérations : protection des actifs et des ressources en vue de faire preuve d'une gestion responsable;
- b) Objectif concernant les rapports : établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS afin d'assurer la fiabilité des rapports internes et externes et d'appuyer les prises de décisions;
- c) Objectif concernant la conformité : observation des dispositions réglementaires conformément au cadre de gouvernance.

² Les entités autres que les opérations de maintien de la paix pour lesquels il est prévu de mettre en place la procédure de déclaration concernant les contrôles internes sont l'Organisation des Nations Unies (vol. I), le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour les établissements humains et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le Crime.

10. Le Comité consultatif a également été informé qu'au quatrième trimestre de 2016, l'accent serait mis sur la définition du contenu des listes de vérification établies aux fins des auto-évaluations et des certifications (voir par. 8 ci-dessus) sur lesquelles reposeront les déclarations relatives aux contrôles internes. Le Comité a également reçu communication de copies des déclarations relatives aux contrôles internes émanant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Programme alimentaire mondial qui, selon le Secrétaire général, étaient les premières entités du système des Nations Unies à appliquer cette procédure.

11. Le Comité consultatif prend note des progrès réalisés dans la mise au point du dispositif de contrôle interne de l'Organisation. En outre, il escompte que le renforcement de ce dispositif sera traité non pas comme un simple exercice de communication de données financières mais comme une responsabilité de l'administration et que tout sera fait pour former les cadres et les doter des moyens nécessaires pour mettre en place les contrôles internes, en assurer le suivi et faire rapport à leur sujet. À cet égard, il attend avec intérêt d'obtenir des renseignements concernant les résultats de l'exercice pilote prévu pour 2016 dans le dixième et dernier rapport d'étape du Secrétaire général sur les normes IPSAS, ainsi qu'une copie de la déclaration concernant le dispositif de contrôle interne.

Gestion du cadre de réglementation

12. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 41 de son rapport, il convient, dans le cadre des efforts déployés pour pérenniser le respect des normes IPSAS, de poursuivre les activités visant à maintenir à jour le cadre de réglementation régissant l'application des normes IPSAS à l'ONU, à mesure que le Conseil des normes IPSAS continue de mettre au point de nouveaux documents de politique générale et d'apporter des modifications aux normes en vigueur, cette entreprise pouvant avoir des incidences sur l'Organisation. Le Secrétaire général indique également que le Conseil des normes IPSAS se penche actuellement sur des questions qui peuvent avoir des incidences sur la communication de données financières dans l'ensemble du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les informations financières relatives aux biens patrimoniaux, aux produits et charges afférentes à des opérations sans contrepartie, aux contrats de location, aux avantages du personnel et aux rapprochements d'entités publiques.

13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les biens patrimoniaux étaient considérés comme tels en raison de leur importance culturelle, éducative ou historique et qu'ils incluaient les œuvres d'art, les monuments et les bâtiments historiques. Il était peu probable que leur valeur culturelle, éducative ou historique fût pleinement reflétée dans une valeur financière, car ils étaient souvent irremplaçables et leur durée d'utilité, difficile à évaluer. Il a en outre été précisé au Comité que la comptabilisation des biens patrimoniaux dans les états financiers n'était pas actuellement requise en application des normes IPSAS mais que, étant donné la quantité non négligeable d'actifs détenus sous cette forme par l'Organisation, celle-ci en faisait état dans les notes de ses états financiers sous les catégories des biens immobiliers et monuments, des œuvres d'art, des livres et cartes et des autres biens patrimoniaux. Le Comité a été informé que si le Conseil établissait la norme relative à la communication de données financières concernant les biens patrimoniaux, le Secrétariat devrait s'atteler à la tâche d'identifier et de classer tous les actifs entrant

sous cette catégorie dans ses nombreux lieux d'affectation. En outre, ces biens devraient être évalués et il faudrait également reconfigurer en conséquence les systèmes de comptabilisation d'actifs à l'appui des opérations comptables nécessaires pour qu'ils puissent être enregistrés et présentés dans les états financiers.

14. Le Comité consultatif prend note des efforts déployés par l'équipe chargée du projet IPSAS pour assurer le suivi des discussions de politique générale actuellement tenues par le Conseil des normes IPSAS et pour y participer. Il compte que l'Assemblée générale le tiendra informé des perfectionnements et mises à jour qui seront apportés aux normes IPSAS et de leur incidence sur le cadre de réglementation régissant l'application des normes IPSAS à l'ONU.

**Renforcement d'Umoja en tant que pilier de la comptabilité
et de l'établissement de rapports conformes aux Normes comptables
internationales pour le secteur Public**

15. Comme indiqué dans les rapports successifs sur les normes IPSAS, le renforcement d'Umoja comme système informatique souple demeure d'une importance cruciale pour la viabilité à long terme de la comptabilité et de l'établissement de rapports conformes aux normes IPSAS. À cet égard, il est indiqué dans le rapport que l'équipe du projet IPSAS continuera de jouer un rôle majeur dans les activités suivantes : a) l'élaboration continue du Manuel financier IPSAS/Umoja en ligne, description des politiques relatives aux normes IPSAS et des opérations à effectuer dans Umoja à l'intention des usagers; b) l'automatisation de l'établissement des états financiers au moyen d'un processus Umoja, le module BPC (il est indiqué que les premiers états financiers officiels ainsi produits seront ceux des opérations de maintien de la paix (vol. II) pour la période allant jusqu'au 30 juin 2016); et c) la comptabilisation des biens des missions au moyen d'Umoja, qui suppose de transférer la comptabilité des actifs de Galileo et d'autres applications à Umoja. Il est indiqué en outre que tous les soldes des stocks des missions (y compris les stocks pour déploiement stratégique) seront également intégrés à Umoja en septembre 2017, ce qui permettra un suivi plus efficace des actifs, des renseignements détaillés étant disponibles facilement en un seul et même endroit aux fins de la gestion financière, budgétaire et opérationnelle.

16. Le Comité consultatif rappelle qu'au quatrième trimestre de 2015, son attention a été appelée sur le report prévu de la présentation des états financiers pour 2015 des entités autres que le maintien de la paix au Comité des commissaires aux comptes, de l'échéance du 31 mars 2016 à une nouvelle date de présentation, le 31 mai 2016. D'après les informations reçues par le Comité, ce retard dans la présentation des états financiers résultait de la mise en service d'Umoja dans le groupe 4 et des activités d'appui qui ont suivi, ainsi que du temps nécessaire à la stabilisation des processus.

17. Le Comité consultatif prend note des progrès signalés dans le renforcement de la mise en service d'Umoja en tant que pilier de la comptabilité et de l'établissement de rapports conformes aux normes IPSAS, en particulier de l'automatisation de l'établissement des états financiers au moyen du module BPC et du déploiement prévu d'Umoja aux fins de la comptabilisation des actifs des missions sur le terrain. Le Comité compte que ces progrès répondront aux préoccupations qu'il a exprimées concernant les risques élevés associés au transfert entre de multiples systèmes des données nécessaires à l'établissement des états financiers (voir A/70/7/Add.2, par. 15). En outre, le Comité espère que l'application

durable des normes IPSAS ne sera pas compromise par les problèmes de mise en service d'Umoja.

Budget et dépenses du projet

18. Aux paragraphes 68 à 70 de son rapport, le Secrétaire général donne des informations sur le budget et les dépenses du projet IPSAS et présente des données actualisées sur les dépenses engagées entre le lancement du projet, en 2006 et le 30 juin 2016. Le Comité consultatif rappelle qu'en 2012, le budget indicatif était de 27 millions de dollars, dont 12,8 millions au titre du compte d'appui, 10 millions au titre du budget ordinaire et 4,2 millions au titre des ressources extrabudgétaires (voir A/67/564, par. 17). Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les dépenses de la période allant jusqu'au 30 juin 2016, arrêtées au 25 juillet 2016, s'élèvent à 28,2 millions de dollars, dont 14,8 millions au titre du compte d'appui, 9,2 millions au titre du budget ordinaire et 4,2 millions au titre des ressources extrabudgétaires pour les commissions régionales et les bureaux extérieurs. Il indique également qu'un montant supplémentaire de 2,5 millions de dollars a été approuvé au titre du compte d'appui pour 2016/2017, en combinaison avec le montant déjà approuvé de 1,24 million en ressources du budget ordinaire pour la période 2016-2017.

Projet de structure d'appui propre à pérenniser l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public

19. Au paragraphe 78 de son rapport, le Secrétaire général indique que l'équipe chargée du projet IPSAS sera dissoute, comme prévu, le 31 décembre 2017. Il précise toutefois qu'il sera nécessaire de conserver au sein de l'Organisation une structure d'appui chargée de veiller à la durabilité de la mise en œuvre des normes IPSAS. Sur la base des résultats d'un examen interne, le Secrétaire général propose qu'une structure d'appui destinée à pérenniser l'application des normes IPSAS soit mise en place dans le Service de l'information financière de la Division de la comptabilité du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Cette structure serait composée de quatre groupes, autrement dit un groupe des conventions comptables, un groupe de la coordination avec Umoja, un groupe de la comptabilité des biens et un groupe de la mise aux normes et du suivi, dont les fonctions sont exposées au paragraphe 79 du rapport. Il est également indiqué que ces groupes seraient essentiellement pourvus de personnel financé par les ressources actuellement approuvées, à savoir trois postes inscrits au budget ordinaire actuellement affectés au projet IPSAS [1 P-5, 1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] et quatre postes transférés de l'effectif existant de la Division de la comptabilité, auxquels viendraient s'ajouter trois postes temporaires (2 P-4 et 1 P-3) demandés au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18, contre quatre emplois de temporaire (2 P-4 et 2 P-3) actuellement approuvés au titre du compte d'appui.

20. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la structure d'appui proposée entraînerait une réduction nette de 267 100 dollars des ressources demandées au titre du budget ordinaire pour l'exercice 2018-2019 par rapport à l'exercice 2016-2017, et une réduction nette de 2 012 700 dollars des ressources demandées au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18 par rapport à l'exercice 2016/17. Il a également été informé que la réduction des ressources nécessaires au titre du budget ordinaire était imputable à la diminution des frais de voyage et des dépenses diverses, tandis que la

réduction des crédits demandés au titre du compte d'appui s'expliquait par la suppression d'un emploi de temporaire (P-3) et le fait qu'aucun crédit n'était demandé au titre des consultants en raison de la dissolution de l'équipe chargée du projet IPSAS. Le Comité consultatif est d'avis que, dans la mesure où la mise en œuvre des normes IPSAS est destinée à faire l'objet d'un projet limité dans le temps, les ressources dont dispose l'équipe chargée du projet ne devraient pas servir de chiffre de référence pour estimer les ressources nécessaires à la structure d'appui prévue pour l'après-2017.

21. Le Comité consultatif convient qu'il est nécessaire de conserver une structure d'appui au-delà de 2017 afin d'exécuter les activités destinées à pérenniser l'application des normes IPSAS dans l'ensemble du Secrétariat et de préserver les connaissances spécialisées acquises en interne pendant la durée du projet. Le Comité examinera la structure proposée et les ressources nécessaires correspondantes dans le cadre de son examen des propositions budgétaires pertinentes. Lors de son examen, il tiendra compte des ressources dont disposait le Service de l'information financière de la Division de la comptabilité avant la création de l'équipe chargée du projet IPSAS.

III. Normes comptables internationales pour le secteur public et système des Nations Unies

22. Aux paragraphes 71 à 77 de son rapport, le Secrétaire général rend compte des activités liées aux normes IPSAS menées par le Groupe de travail des normes comptables en vue de pérenniser la mise en œuvre des normes IPSAS et la valorisation des avantages escomptés de leur application dans l'ensemble du système des Nations Unies, les 24 organisations se trouvant désormais dans la phase postérieure à la mise en œuvre. Le Groupe de travail continue de bénéficier de l'appui de l'équipe du projet IPSAS, qui dispose actuellement de trois postes financés par le budget ordinaire, de quatre emplois de temporaire (autre que pour les réunions) inscrits au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et d'une équipe de consultants. Le Secrétaire général indique qu'au cours de la période considérée, l'équipe chargée du projet a appuyé les activités des groupes thématiques mandatés par le Groupe de travail et examiné la terminologie utilisée dans les états financiers conformes aux normes IPSAS des organisations du système des Nations Unies pour faire en sorte qu'ils se prêtent davantage à des comparaisons. Il précise également que l'équipe chargée du projet a entrepris un examen détaillé du cadre conceptuel que le Conseil des normes IPSAS a récemment publié, qui est susceptible d'avoir une incidence sur les normes IPSAS, tant les nouvelles que celles qui existent déjà.

IV. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

23. **Sous réserve des observations qu'il a formulées dans les paragraphes précédents, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.**